

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Séance du 11 avril de l'an 2017, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 5 avril 2017, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe LE GOUX. La séance est ouverte à 18h40.

Personnes présentes:

M. BIENVENU Yves, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, Mme DESCAMPS Roselyne, M. FOLLET Denis, M. GAUTIER Alain, Mme GEFFROY Sandrine, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLERM Yves, M. HERVIOU Alain, M. HEUZE Joël, Mme JOUAN Anne-Marie, M. JOURDEN Jean-Yves, M. KERRIEN Yvonnick, Mme LANCASTER Christine, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE CALVEZ Marcelin, M. LE COQU Yves-Jean, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. LE GOUX Philippe, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre (19h28), M. POMMERET Jean-Yves, Mme QUILIN Joëlle, Mme RONDOT Marie-Ange, M. ROUAULT Hervé, Mme TANGUY Béatrice, Mme VERITE Chantal.

Pouvoirs :

M. BOISSIERE Olivier à Mme JOUAN Anne-Marie, M. COMPAIN Xavier à Mme TANGUY Béatrice, M. DELSOL Philippe à M. LE GOUX Philippe, M. GOURDAIN Michel à M. HEUZE Joël, M. GUILLOUX René à Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, Mme LE SAINT Florence à M. GAUTIER Alain, M. MORIN Didier à Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. NICOLAZIC Arsène à Mme DESCAMPS Roselyne, Mme ROUTIER Gaëlle à M. LOPIN Patrick.

Suppléants :

Mme TALLEC Jeanne suppléante de M. GEFFROY Jean-Michel.

Absents excusés :

Mme DELUGIN Chantal, M. MORVAN François.

Absents :

M. BARRET Daniel, M. JOURDEN Jean, M. TREHOREL Victor.

Madame Noëlle COLLIN est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 36 dont suppléants : 1 Votants: 45 dont pouvoirs : 9

17-149 : Urbanisme, Habitat, Gens du voyage : extension du PLUIH à l'ensemble du territoire

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Lanvollon Plouha a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette démarche n'a pas été engagée sur Le Leff Communauté.

Pour les EPCI issus d'une fusion « mixte » (l'un des territoires était compétent en matière de PLU et l'autre non), la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale est de droit.

L'application combinée de la loi ALUR, qui inscrit la compétence PLU dans le bloc des compétences obligatoires et du CGCT (art. L5211-41-3 III), précise qu'en cas de fusion les compétences obligatoires existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement, sur l'ensemble de son périmètre, au jour de sa création.

Leff Armor Communauté (fusion de Leff Communauté et de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha), issue d'une fusion « mixte », est donc compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de PLU.

Plusieurs réunions d'information sur la compétence PLU et le PLUi ont été organisées (les 6 juin 2016, 9 février 2017 et 16 mars 2017), afin que les élus du territoire « ex-Leff Communauté » puissent prendre une décision en connaissance de cause.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de soumettre au vote l'extension du PLUiH à l'ensemble de Leff Armor Communauté.

Monsieur Vice-président propose que le futur PLUiH de Leff Armor Communauté réaffirme les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription du 15 décembre 2015, soit :

- Faire de Leff Armor Communauté un territoire durable, attractif et solidaire,
- Maintenir et préserver les activités agricoles du territoire,
- Intégrer la politique de l'habitat à la politique de l'urbanisme en réalisant un PLUi ayant valeur de PLH,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services, tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles,
- Développer une gestion économe de l'espace en favorisant le renouvellement urbain et la densification afin de redynamiser les centres-bourgs,
- Répondre aux besoins des habitants et des entreprises,
- Intégrer la politique de déplacements dans l'aménagement du territoire.

Il propose d'organiser la concertation de la manière suivante :

Objectifs :

- Donner accès à l'information
- Enrichir les débats,
- Partager un projet de territoire avec les habitants,
- Permettre aux habitants de s'approprier ce projet commun.

Modalités :

- Organisations de réunions publiques,
- Mise à disposition d'éléments d'information sur le site internet de Leff Armor Communauté tout au long de la procédure,
- Mise en place à Leff Armor Communauté d'un registre laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Information sur la procédure via les supports de communications communautaires.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16 et art. L5211-41-3 III

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, et son article L 300-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et ses articles L 302 et suivants et R 302 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Leff Armor Communauté issue de la fusion des communautés de communes de Leff Communauté et Lanvollon Plouha,

Vu la délibération du conseil communautaire de Lanvollon Plouha n°15-200 du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour, une abstention et 2 contre,

DECIDE d'étendre le PLUI initialement engagé sur la Communauté de Communes Lanvollon Plouha, à l'ensemble du territoire de Leff Armor Communauté

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-avant

APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation tels qu'exposés ci-avant

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera transmise :

- o au Préfet,
- o au Président du PETR du Pays de Guingamp,
- o au Président du Conseil régional
- o au Président du Conseil départemental,
- o au Président de la Chambre d'agriculture,
- o au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- o au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et des 28 communes concernées durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe Le Goux